

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

M. Germain, Mme Linkenheld et Mme Chapdelaine

ARTICLE 31

À l'alinéa 117, supprimer la référence :

« L. 5215-22, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi adopté par la commission, reprend la rédaction de l'article L 5215-22 du CGCT en l'adaptant aux métropoles.

Il n'y a donc pas lieu de conserver la référence à cet article dans l'alinéa 117.